

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 18 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT PAIÉES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAYAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 17 JANVIER

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 16 janvier

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur les mesures que le gouvernement compte prendre vis-à-vis du Conseil municipal de Paris, en raison de ses actes dans les journées des 4^{es}, 5^{es}, 6^{es} et 7^{es} décembre 1887.

Développant son interpellation sur les actes récents du Conseil municipal et du Comité révolutionnaire de Paris, M. de Lamarzelle n'a pas seulement prononcé un très remarquable discours ; il a encore forcé les républicains à manifester la pusillanimité de leur gouvernement et à révéler leurs discordes.

M. Sarrien a confessé la terreur que la Commune inspire au ministère dont il fait partie. Il reconnaît que le droit de logement du préfet de la Seine dans l'Hôtel-de-Ville est nettement établi par un récent décret du Conseil d'Etat ; cependant, en appliquant la loi, il eût craint manquer de respect au Parlement. Il propose de distraire du projet de loi relatif au régime municipal de la capitale l'article 24 qui a trait au logement préfectoral ; lorsque les commissions, le Sénat, la Chambre, auront examiné et voté cet article transformé en une loi spéciale, alors on pourra passer à l'exécution.

Ce pauvre M. Sarrien a parlé de manière à ne satisfaire personne : ni les autonomistes, ni les anti-autonomistes. Il a obtenu... un applaudissement.

A peine le ministre a-t-il regagné son banc que M. Waldeck vient donner quelques bons coups de pieds au Cabinet.

Il raille la faiblesse du gouvernement. Et, rappelant que la question en litige a été définitivement résolue par un décret du Conseil d'Etat : « Votre devoir strict, s'écrie-t-il, est d'appliquer la loi sur l'heure. »

Mais voilà M. Goblet : troisième opinion. Avec une grande violence de langage, le

petit rageur attaque à la fois le Cabinet actuel et celui dont M. Waldeck-Rousseau a fait partie. Il n'admet pas qu'on scinde la loi municipale ; il ne veut pas que l'on provoque les municipaux parisiens.

— Ne voyez-vous pas, s'écrie-t-il, quel est le but de cette interpellation ? Il y a, dans ce débat, toute une question de direction politique. Ne voyez-vous pas qu'on cherche à nous conduire à des élections prochaines au profit de la minorité républicaine et de la majorité des droites ?

Un tonnerre de bravos prolongés éclate sur les bancs de l'Extrême-Gauche et de la Gauche radicale.

M. Goblet insiste. Il accuse M. Jules Ferry, comme le Cabinet d'être « l'adversaire résolu des adversaires de la République », et quitte la tribune salué par une quadruple salve d'applaudissements radicaux.

M. Tirard le remplace. Il proteste énergiquement contre l'accusation de se laisser influencer par la Droite. Il prend des attitudes de bravache pour déclarer qu'il a, vis-à-vis du Conseil municipal, la loi pour lui, mais qu'il n'ose pas l'appliquer. Il se cache derrière le Parlement. Il réclame une loi nouvelle. Appliquer la loi sur l'heure, ce serait provoquer un conflit qui pourrait imposer de nouvelles élections municipales, et avoue qu'il redoute cette expérience.

On l'interrompt, on lui rit au nez, on le bafoue. Il essaie de retourner la Chambre en annonçant qu'il réclamera l'urgence pour le vote de son article 24 ; et il ajoute aussitôt que si la Chambre ne juge pas cependant ce vote nécessaire à l'installation du préfet de la Seine à l'Hôtel-de-Ville, il s'inclinera respectueusement devant sa décision. Il va même jusqu'à annoncer qu'en cas de résistance de la part du conseil, il prononcera la dissolution.

Malgré ces concessions, la Chambre lui refuse ses applaudissements.

Après un discours de M. Sigismond Lacroix dans le sens que l'on devine, on passe aux ordres du jour proposés comme conclusion du débat.

Deux ordres du jour sont en présence : Le premier, déposé par M. de Lamarzelle, est ainsi conçu :

« La Chambre, invitant le gouvernement à faire respecter la loi par le Conseil municipal de Paris et à installer immédiatement le préfet de la Seine à l'Hôtel de Ville, passe à l'ordre du jour. »

Le second, présenté par M. Ménilhon, est rédigé en ces termes :

« La Chambre, prenant acte de la déclaration du gouvernement qu'il est prêt à appliquer les lois et comptant sur sa fermeté, passe à l'ordre du jour. »

Des voix radicales réclament l'ordre du jour pur et simple.

Bafouillant d'une façon lamentable, M. Tirard déclare qu'il ne pourrait pas accepter un ordre du jour qui lui vaudrait le reproche d'être un roseau peint en fer.

Il repousse l'ordre du jour pur et simple et demande un ordre du jour de confiance.

M. Ménilhon explique que son ordre du jour constate l'existence des lois existantes admises par le ministère.

Il consent à remplacer ces mots : « Comptant sur sa fermeté », par ceux-ci : « Confiant dans sa fermeté ».

M. Jaurès dénonce l'équivoque. Le gouvernement sollicite un vote d'absolue confiance ; or, l'ordre du jour de M. Ménilhon émane des hommes qui, tout à l'heure, attaquaient le gouvernement.

La confusion est à son comble.

Des amis du Cabinet demandent une suspension de séance pour chercher un procédé de sauvetage.

Leur réclamation est repoussée à une immense majorité par un vote à mains levées.

M. de La Porte dépose alors un troisième ordre du jour dont voici le texte :

« La Chambre, attendant la discussion prochaine de la loi spéciale annoncée et confiante dans le gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

La demande d'ordre du jour pur et simple est retirée.

M. de Lamarzelle sollicite pour son ordre du jour la priorité.

La priorité est refusée par 390 voix contre 168.

M. Ribot demande la priorité pour l'ordre du jour Ménilhon.

M. Tirard déclare que le gouvernement accepte l'ordre du jour de La Porte.

Un quatrième ordre du jour est déposé par M. Sigismond Lacroix.

Il est ainsi conçu :

« La Chambre, constatant la nécessité de réformer dans un sens libéral l'organisation municipale de Paris, passe à l'ordre du jour. »

D'autre part, M. Gaillard reprend la demande d'ordre du jour pur et simple qu'il oppose à l'ordre du jour de La Porte, et tendant au refus de confiance.

L'ordre du jour pur et simple, ayant de droit la priorité, est le premier mis aux voix.

Il est repoussé par 429 voix contre 132.

La priorité est refusée à l'ordre du jour Ménilhon par 298 voix contre 235.

On va donc statuer sur l'ordre du jour de confiance de La Porte.

On a demandé la division. En conséquence, le scrutin est d'abord ouvert sur la première partie ainsi conçue :

« La Chambre, attendant la discussion du projet de loi spécial que le gouvernement a déposé... »

Cette partie est adoptée par 342 voix contre 195.

Le scrutin est ouvert sur la seconde partie :

«... Et confiante dans le gouvernement. »

Cette partie est acceptée par 265 voix contre 178.

Dans ce dernier vote, la Droite s'est abstenue.

L'ensemble de l'ordre du jour est ensuite adopté.

Le gouvernement a modestement triomphé.

Si la Droite l'avait voulu, il aurait été renversé.

1 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Une Institutrice à Berlin

Par M^{lle} Marie MARÉCHAL

CHAPITRE I^{er}

Depuis la création du boulevard, la rue d'Enfer a perdu dans le quartier son ancienne importance.

Jadis elle était une des artères principales du studieux faubourg ; mais un jour vint où la place Saint-Michel, station bien connue des fiacres du quartier, tomba sous le marteau des démolisseurs, ainsi qu'une partie des rues adjacentes.

On vit alors s'élever, comme par enchantement, les maisons modernes du nouveau boulevard, avec leurs balcons dorés, leurs escaliers à rampe de velours, leur loge de concierge tranchant du salon ou du boudoir, et leur luxe de sculptures et de moulures à faire ouvrir de grands yeux aux anciens habitants, chassés des parages connus et aimés, par la cherté des loyers.

Les petites gens se retirèrent alors dans le bout de la rue d'Enfer, qui commence à la rue de l'Abbé-de-l'Épée, et finit au petit Montrouge.

Là, il semble qu'on soit sorti de la grande ville : de vieilles maisons, de pauvres boutiques,

sans aucune séduction à l'étalage, des convents, quelques jardins, et le soir, des gens assis sur le pas de leur porte, humant la brise, tout en causant et voisinant comme on fait en province.

Dans le jour, à l'heure de la promenade, de paisibles familles se rendent au Luxembourg : les enfants avec leur corde ou leur cerceau, la mère avec son livre, ou son panier à ouvrage ; puis, çà et là, de petits rentiers à lunettes d'or, portant d'amples manteaux du bon vieux temps, et de vieilles demoiselles fluettes, qui suivent le chien bien-aimé, partout où il veut les conduire.

Le progrès ne semble pas avoir pénétré dans ces habitations d'un autre siècle, et l'on vit là comme au Marais, plus éloigné du Paris central qu'à Saint-Germain ou à Saint-Cloud.

Quelques omnibus y passent bien encore, ébranlant du matin au soir les petits carreaux des fenêtres ; mais la plupart des voitures, dont le parcours n'est pas tracé par leur administration, prennent la rue de l'Est, ou le boulevard Saint-Michel, qui ont attiré vers eux toute la vie de ces régions excentriques.

Au numéro 52 de la rue d'Enfer, presque en face du jardin des sourds-muets, se voyait en ce temps-là une vieille maison à quatre étages, d'apparence modeste, presque pauvre, et vénérable pourtant. Les murs grisâtres, les persiennes déteintes, les mansardes délabrées, tout annon-

çait que le propriétaire ne tirait pas grand profit de ses nombreux locataires, et qu'il était obligé de leur refuser les réparations les plus urgentes.

C'étaient pour la plupart d'assez pauvres gens, petits employés de ministères, maigres rentiers, vieilles dames pensionnées par l'État, etc., etc., toutes personnes d'humeur paisible, et ne faisant pas grand bruit en ce monde, comme les êtres qu'une chétive existence a toujours retenus à l'ombre.

Deux fois par jour seulement, la maison silencieuse semblait sortir de son engourdissement.

C'était lorsqu'un petit garçon d'une dizaine d'années montait et descendait l'escalier, aux marches inégales, avec cette imprudente précipitation qui fait trembler tous ceux qui n'ont plus quinze ans, et chez lesquels la prudence est venue avec les années.

Ces pas bruyants, ces sauts désordonnés, troublaient un instant la paix monacale de la vieille demeure ; mais personne n'aurait jamais eu l'idée de se plaindre à la portière, M^{me} Jean-Jacques, du turbulent enfant.

Il était si gentil à voir, avec sa tournure dégagée, son bérêt posé d'un air crâne sur ses cheveux bouclés, et sa gibecière, contenant toute une charge de livres et de cahiers, passée fièrement en bandoulière !

Oh ! c'était là un vrai écolier ! Non pas l'éco-

lier flâneur, ami de l'école buissonnière, mais l'écolier ardent au jeu comme au travail, premier aux barres, comme aux compositions de chaque semaine.

Non, certes, personne ne se plaignait de Raoul Duparc !

Sa politesse naturelle, ses allures d'enfant bien élevé, son respect pour les vieillards et les infirmes, lui avaient gagné tous les cœurs dans la vieille maison. Il avait beau être lancé à fond de train des hauteurs du quatrième étage, il savait toujours s'arrêter à temps, pour ne pas culbuter la bonne du premier montant son seau d'eau ou de charbon, la femme de ménage du second, son panier à la main, et surtout la dame boiteuse du troisième, revenant de faire ses provisions matinales.

Mais s'il descendait vite, il remontait plus vite encore, car il se savait attendu. Il savait qu'il trouverait la porte du quatrième entr'ouverte, et là, derrière la porte, une pâte et sérieuse petite figure, qui rougissait toujours de plaisir en le voyant.

— Eh bien ? disait-elle.

— Eh bien, ma Gistie, mon devoir était excellent. J'ai été complimenté par le professeur.

— Oh ! qu'il me tarde d'être à samedi pour connaître ta place en version grecque ! Si tu allais encore être premier !

Monsieur,
Vous m'avez adressé votre démission d'adjoint afin de ne pas prendre la responsabilité d'un acte auquel vous étiez resté étranger dès le commencement.

J'ai agi sous ma responsabilité et d'après les instructions dont je vous ai donné connaissance; l'exhumation de Guentz et son inhumation à la place que vous avez vous-même indiquée est aujourd'hui un fait accompli; rien ne s'oppose donc à ce que vous reveniez sur votre détermination.

J'attends votre détermination avant d'adresser votre lettre à la Préfecture.
Agréez, etc.

Signé: COTTINEAU.
Voici la réponse de M. Grosbois à M. le Sous-Préfet de Saumur:
15 janvier 1888.

Monsieur le Sous-Préfet,
J'ai l'honneur de vous accusé réception de votre lettre du 13 courant.

Je regrette de ne pouvoir retirer ma démission. Je l'ai donnée pour ne pas prêter le couvert de mon nom à des actes que les habitants de ma commune réprovent et considèrent comme vexatoires et attentatoires à leur liberté.

Je ne puis oublier que le sieur Guentz a été condamné, il y a quelques années seulement, pour attentats sur des enfants de cette commune et que cette apothéose déplacée était un nouvel outrage pour les malheureuses victimes de son infamie.

Je n'ai pas pris part à la désignation du lieu que vous avez fixé pour l'inhumation.

Je crois, Monsieur le Sous-Préfet, que vous avez été doublement trompé: aussi je vous présente l'assurance de ma respectueuse considération.
GROSBOIS, ex-adjoint.

L'ÉLECTRICITÉ A SAUMUR

Les membres délégués pour la formation de la Société d'éclairage par l'électricité ont l'honneur de prévenir MM. les adhérents et les commerçants qui désirent installer cet éclairage que des engagements définitifs sont nécessaires pour la formation de la Société. En conséquence, ils sont invités à se réunir jeudi prochain, 19 courant, à 8 heures précises, au Café du Commerce, salle du 4^e étage, pour entendre les explications qui seront données sur le chiffre de lampes nécessaires pour le bon fonctionnement de cet éclairage et avoir communication des pourparlers engagés avec MM. Milde fils et C^o, et MM. Buchin, Tricoche et C^o, électriciens de Paris, et fixer exactement la quantité de lampes qu'ils désirent avoir.

Conseil Municipal de Saumur
Séance du 14 janvier 1888.
(Suite et fin)

RÉPARATIONS AU THÉÂTRE
En 1886, lorsque la Ville fit un emprunt de 40,000 fr. pour réparer le théâtre, une partie de cette somme eut une autre affectation, avec la sanction du Conseil municipal. On avait acheté alors la maison Mourlon. Il faut maintenant meubler le foyer, réparer les décors qui sont dans le plus pitoyable état et surtout exécuter différents travaux de sécurité en cas d'incendie.

Il est aussi une amélioration qui serait très bonne à apporter.
Tous ceux qui fréquentent un peu le théâtre ont remarqué que les dames ne vont pas se promener au foyer pendant les entr'actes. Nous en trouvons la raison dans ce que le foyer communique tellement avec le buffet qu'ils sont l'un dans l'autre, et cette situation a quelque chose de gênant. On pourrait certainement, sans nuire aux intérêts de M. l'adjudicataire du buffet, lui aménager une autre localité et laisser au foyer sa seule destination.

Depuis que M. Terrien a quitté la salle, les discussions n'ont plus autant d'animation. Les affaires se succèdent et se précipitent sur la simple lecture et l'avis de M. le Maire; personne ne demande la parole. On serait tenté de croire que MM. les conseillers ont hâte d'ouvrir le bal et faire valoir les astrices du théâtre dont la kermesse vient de commencer.

Ainsi l'école de la rue Gambetta, l'expropriation de M. Bournillet, l'achèvement de la rue, les travaux à faire rue des Moulins, rue du Pressoir-Saint-Antoine, rue des

Boires, dans le quartier de la Visitation, tout cela est *bâclé* en un clin d'œil.
Passa-t-on à l'exposé des conditions de l'emprunt? M. le Maire ne se donne même pas la peine de les lire en entier. Ce sont les mêmes qu'en 1886.

Voici ces conditions:
Art. 1^{er}. Des obligations communales, détachées d'un registre à souche, seront émises au nombre de huit cents, au prix de deux cents francs chacune.

Art. 2. Ces obligations seront nominatives et personnelles, elles seront transmissibles par voie de simple endossement.

Art. 3. Les intérêts sont fixés à quatre pour cent l'an.
Ils seront payés le 15 février de chaque année à la Caisse municipale et sans frais.

Art. 4. Les impôts sur le revenu, au profit de l'Etat, ainsi que les droits de timbre et de transmission, seront supportés par la Ville.

Art. 5. Les obligations seront classées en trente séries correspondant chacune avec les années de remboursement fixées suivant un tableau.

Art. 6. Les souscripteurs auront la faculté, jusqu'à concurrence des sommes indiquées ci-dessus, de choisir la série ou les séries dans lesquelles ils désirent placer leurs souscriptions.

Art. 7. Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence de la somme empruntée.

Art. 8. Le montant intégral des souscriptions devra être versé à la caisse du Receveur municipal le 16 février 1888, et, faute de versement à cette époque, il sera fait aux souscripteurs une retenue à raison de 5 0/0 l'an pour chaque jour de retard.

Art. 9. Les intérêts courront à partir du 16 février 1888.

Art. 10. Les obligations seront remboursables au pair en trente années, conformément à l'article 5 ci-dessus.

On remarque que la Ville n'empruntera aux particuliers que 400,000 francs; le complément, 140,000 fr., sera emprunté au Crédit foncier sur la Caisse des Ecoles dont cet établissement a la direction. De cette façon, la Ville bénéficiera d'une indemnité.

Le Conseil municipal vote ensuite le renouvellement des 10 centimes additionnels affectés à la voirie pour cinq ans.

CREDIT A M. L'ARCHITECTE

A la fin du rapport de M. Peton, l'honorable rapporteur propose d'allouer à M. l'Architecte une somme de 5,000 fr. pour le dédommager des travaux et déplacements extraordinaires qu'il aura à faire au cours des réparations votées dans cette séance.

M. Renou constate que, seul, M. l'Architecte pourra difficilement surveiller avec fruit tous les chantiers à la fois. Il lui faudra un aide. Cet aide sera à la charge de M. l'Architecte.

M. le Maire pense qu'avec les rabais qu'on obtiendra des entrepreneurs, on pourra déboucher la rue de l'Hospice qui est presque achevée et terminer aussi cette autre rue qui aboutit dans la rue des Boires, sorte de cloaque d'eau stagnante et d'immondices.

DEMANDES DE CREDITS

M. le Maire propose au Conseil de prélever sur les bonis de 1887 les sommes suivantes:

- 600 francs accordés à M. le Commissaire de police;
- 4,400 francs pour frais d'actes pendant les années 1884, 85, 86 et 87;
- 309 fr. 22 pour assurances de bâtiments communaux;
- 4,300 fr. pour des boursières internes;
- 4,000 fr. pour les pavages refaits en 1887;
- 4,077 fr. 80 pour la location de la maison Latreau;
- 628 fr. pour la surveillance des marchés par MM. les vétérinaires;
- 450 fr. pour la location des écuries des étalons;
- 400 fr. pour indemnité au professeur de gymnastique.

LES TRAMWAYS

M. le Maire s'est enfin occupé des tramways. Il a constaté que la situation actuelle ne peut plus longtemps durer. Il invite donc le Conseil à voter une mise en demeure immédiate du concessionnaire de terminer la ligne et de la livrer à l'exploitation, ou de demander sa déchéance sur l'heure. C'est ce qui sera fait.

LES CÉPAGES DE L'ÉCOLE DE VITICULTURE

Il avait été décidé que M. Bidault, jardinier du Jardin des Plantes, mettrait en pot toute la collection de cépages que nous possédons, et exposerait cette collection à Paris en 1889. Il se faisait fort d'amener beaucoup de cepes à production et aurait attiré par là l'attention du gouvernement sur notre école de viticulture.

Mais une circulaire du directeur de l'Exposition interdit toute exportation de plans

de vigne venant des provinces phylloxérées. De sorte que ce projet est abandonné.
Le Conseil procède ensuite au remplacement de M. Vinsonneau à la commission des Hospices, et de M. Delamare au Bureau de bienfaisance.
M. Milon est désigné pour la commission des Hospices et M. Doussain pour le Bureau de bienfaisance.
La séance est levée à 40 heures.

Avis très important

Lorsqu'arrive un jour d'élection, il se trouve toujours un bon nombre de citoyens qui, n'étant pas inscrits sur les listes, ne peuvent être admis à voter.

Souvent ils se plaignent amèrement par des récriminations bruyantes, alors que seuls ils sont coupables de ne pas avoir veillé à leur inscription.

Du 15 janvier au 4 février, les listes électorales sont déposées à la mairie de chaque commune et communiquées à ceux qui désirent en prendre connaissance; et, pendant ces vingt jours, chacun a le droit de réclamer son inscription ou de réclamer la radiation des électeurs indûment inscrits.

Cette vérification est d'une utilité exceptionnelle, cette année, les élections municipales devant avoir lieu en mai prochain. Que tous comprennent donc qu'il faut que ceux qui ont le droit d'être électeurs puissent faire usage de ce droit!

Voilà pourquoi les citoyens qui ne sont pas absolument certains de figurer sur les listes, sont instamment priés de s'en assurer et de réclamer leur inscription, s'il y a lieu.

Depuis la loi du 5 avril 1884, aucune durée de résidence n'est exigée; il suffit de justifier de son domicile légal dans la commune.

SERVICE DES PRISONS. — Le lundi 23 janvier, il sera procédé à l'adjudication de l'entreprise générale des services des prisons du département (23^e circonscription pénitentiaire) pendant trois, six ou neuf années, qui commenceront le 4^e février 1888.

Le dépôt provisoire exigé des concurrents est fixé à 3,000 fr. Le cautionnement définitif à 40,000 fr.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au ministère de l'intérieur, rue Cambacérès, 11, direction de l'administration pénitentiaire, 2^e bureau; à la préfecture de Maine-et-Loire, et à la direction de la 23^e circonscription pénitentiaire, à Fontevault.

GENDARMERIE. — Le 9^e corps d'armée comportera dorénavant une seule légion de gendarmerie, la 9^e, comprenant les cinq départements suivants: Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Indre, Vienne et Deux-Sèvres, et son chef-lieu est à Tours.

La 9^e légion, ainsi réorganisée, est placée sous le commandement de M. le lieutenant-colonel Moriot.

LA PANFULINE

Le meilleur des produits à détacher, peut s'employer sur toutes les étoffes, ne détériore pas les couleurs et ne laisse aucune trace.

Mélangé d'eau, ce produit remet à neuf les métaux précieux et rend les cuivres ciselés plus beaux qu'à leur sortie de fabrique.

Seul dépôt: EPICERIE CENTRALE.
Le flacon, 4 fr.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 16 janvier.
Il y a 10 centimes de baisse sur notre 3 0/0 à 80.95 et 10 centimes de hausse sur le 4 1/2 0/0 à 107.60.

L'action du Crédit Foncier s'échange à 1,377. Les obligations foncières et communales gardent un bon courant de demandes surtout celles qui n'ont pas encore atteint le pair et laissent ainsi une marge de hausse suffisante.

La Société Générale est solidement tenue à 452.50. Les bilans mensuels accusent l'accroissement de sa clientèle.

Les Dépôts et Comptes courants sont immobiles à 600.
Les actions de l'Abeille-Vie sont demandées à 300. A ce cours le placement est avantageux, puisque l'Abeille a donné l'année dernière un dividende de 15 francs par action. Cette année la situation s'annonce comme plus favorable encore et tout porte à croire que les résultats financiers de l'exercice donneront pleine satisfaction aux intéressés.

L'action de Panama clôture à 302. La prochaine

assemblée des actionnaires doit avoir lieu le 28 janvier. M. de Lesseps doit y donner communication des mesures prises par lui de concert avec M. Eiffel pour l'ouverture du canal en 1890.
Les Polices A B de l'Assurance financière ont été vivement traitées et les demandes de la petite épargne sont très nombreuses.
Les actions des compagnies de chemins de fer n'ont pas subi de variation appréciable; les obligations ont été fermement demandées.

Dernières Nouvelles

Paris, 17 janvier, 7 h. 25 matin.

Hier, dans l'après-midi, la chambre de cassation réunie, après un rapport sommaire sur l'affaire Vigneau, a ordonné la comparution de M. Vigneau et un supplément d'enquête s'il est nécessaire.

La blessure du général Brugère est plus profonde qu'on ne croyait tout d'abord.

M. Flourens n'a pas accepté définitivement la candidature législative dans les Hautes-Alpes.

Dépêche télégraphique. Service spécial de l'ECHO SAUMUROIS

Paris, 17 janvier, 12 h. 40, soir.

L'amiral Krantz, ministre de la marine, a communiqué au Conseil des ministres de ce matin son projet de loi qu'il déposera aujourd'hui à la Chambre.

Ce projet de loi a pour but de régler les pouvoirs des gouverneurs maritimes et militaires des colonies, qui étaient régis par des sénatus-consultes.

Dans les autres colonies, ces pouvoirs seront réglés par de simples décrets.

La discussion au Conseil des ministres a été portée ensuite sur le projet Lockroy, concernant les prodhommes commerciaux, projet qui vient aujourd'hui à la Chambre.

BOURSE DE PARIS
DU 16 JANVIER 1888.

Rente 3 0/0	81 »
Rente 3 0/0 amortissable	84 20
Rente 3 0/0 (nouveau)	81 15
Rente 4 1/2 (nouveau)	107 50
Obligations du Trésor	505 »

C^o des Chemins de fer du Sud de la France

35,355 OBLIGATIONS de 500 fr. 3%.
GARANTIE DE L'ÉTAT
(Conformément à la loi du 27 août 1885)

Prix d'émission: 342 fr. Jouiss. 15 avril 1888
25 fr. en souscrivant; 75 fr. à la répartition; 142 fr. du 15 au 20 avril; 100 fr. du 15 au 20 juillet.

Libérée à la répartition, l'Obligation sera délivrée au même prix de 342 fr., avec un 1/2 coupon de 3 fr. 75 à échéance du 15 avril 1888.

Le placement ressort ainsi, prime de remboursement non comprise, à 1350/0.

On souscrit: JEUDI 19 JANVIER, et dès à présent par correspondance
MARSEILLE Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, 50, ch. d'Antoin, Paris; 63, rue Paradis, Marseille.

PARIS Crédit Industriel et Commercial, rue de la Victoire, 72, et bureaux de quartier; Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens, et bureaux de quartier.

Dans les départements: aux Sièges, Agences et Correspondants des établissements ci-dessus.
La Cote officielle sera demandée.

HERNIES

Le DOCTEUR CHOFFÉ, ex-médecin de la marine, a fait du traitement des hernies une étude toute spéciale. — Par ses appareils ingénieux et légers, il obtient sans fatigue la contention des hernies les plus volumineuses. Par ses pansements simples et faciles, il détermine la formation d'une cicatrice résistante qui permet au malade de quitter le bandage après quelques mois. Le livre dans lequel mon confrère expose sa Méthode et donne des conseils pour éviter les accidents si graves de la hernie, est un guide précieux pour les personnes atteintes de cette affection.

Cet excellent ouvrage de 350 pages est expédié gratuitement et sous enveloppe à toute personne qui joint à la demande 60 centimes en timbre-poste pour frais d'envoi. Ecrire au D^r CHOFFÉ, quai SAINT-MICHEL, 27, PARIS.
Docteur SANDREAU.

Grand Théâtre d'Angers.
Mardi 17 janvier,
Nos Bons Villageois, comédie en 5 actes, de V. Sardou.
Jeudi 19 janvier,
La Princess des Canaries, opérette en 3 actes.
PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e André POPIN, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, successeur de M^e BEAUREPAIRE, et de M^e COLIN, notaire à Langeais, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire.)

VENTE

SUR LICITATION, EN UN LOT, Aux enchères publiques, ENTRE MAJEURS ET MINEURS, DE

BOIS ET FUTAIES

Situés sur la propriété de Crémille, commune de Langeais (Indre-et-Loire.)

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 12 février 1888, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e COLIN, notaire à Langeais (Indre-et-Loire.)

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré.

Et aux requête, poursuites et diligences de M^{me} Anne-Marie Le Bouyer de Saint-Gervais de Monboudou, veuve de M. Hector Bailou de la Brosse, demeurant au château de Marson, commune de Rou-Marson (Maine-et-Loire).

Agissant tant comme donataire de son défunt mari, aux termes de son contrat de mariage, reçu par M^e D'AROURT, notaire à Marolles-les-Braut (Sarthe), de l'usufruit et jouissance pendant sa vie, de la moitié des biens dépendant de la succession de son mari, que comme légataire d'un quart en toute propriété et d'un quart en usufruit de son mari, aux termes du testament olographe de ce dernier, en date du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-un.

Demanderesse, ayant pour avoué M^e André POPIN, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8 ;

D'une part ; En présence de M. Paul Pilon de Saint-Chéreau, propriétaire, demeurant au château de Verron, près La Flèche (Sarthe), au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Jacques-Marie-Joseph Bailou de la Brosse, Catherine-Anne-Marie Bailou de la Brosse, Marguerite-Marie-Berthe Bailou de la Brosse, Guy-Marie-Hector Bailou de la Brosse, issus du mariage de M. Hector Bailou de la Brosse avec M^{me} Anne-Marie Le Bouyer de Saint-Gervais de Monboudou, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée en vertu d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton Sud de Saumur, en date du dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, faisant fonctions de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre M^{me} veuve Bailou de la Brosse et ses enfants mineurs.

Défendeur, ayant pour avoué M^e Lx RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir ;

D'autre part, Et encore en présence ou lui dûment appelé de M. Gaston-Anne Le Bouyer de Saint-Gervais de Monboudou, capitaine-instructeur à l'École de cavalerie de Saumur, demeurant dite ville de Saumur, rue de Lorraine,

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Bailou de la Brosse, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé par la délibération du conseil de famille précitée du dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-sept ;

Encore d'autre part ; Il sera procédé, le dimanche douze février mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e COLIN, notaire à Langeais (Indre-et-Loire), commis à cet effet par le jugement sus-énoncé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, entre majeurs et mineurs, et en un lot, des immeubles ci-après désignés, sur la mise à prix suivante fixée par le jugement sus-énoncé.

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE.

Une petite futaie, située sur la Rabinière, sur la route de Crémille, commune de Langeais, comprenant troiscent quatre-vingt-un brins de chêne.

Mise à prix : mille sept cent neuf francs, ci..... 1.709

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2° A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, co-licitant ;

3° A M^e COLIN, notaire à Langeais (Indre-et-Loire), dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e GAGNAGE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, n° 17.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Soit en totalité, soit par lots à former,

Au gré des acquéreurs,

UNE PROPRIÉTÉ

Sise aux Huraudières, commune de Saumur,

Appartenant à M. Lacroix-Taugourdeau

Cette propriété comprend :

1° Bâtiments d'habitation et d'exploitation ;

2° Jardin maraîcher de 82 ares 50 centiares environ ;

3° Verger et bosquet, d'une contenance de 1 hectare 9 ares environ ;

4° Grande et belle pièce d'eau, le long du jardin maraîcher, d'une contenance de 49 ares 50 centiares environ ;

5° Saulaie et prairie longeant l'autre côté de la pièce d'eau, d'une contenance de 33 ares environ ;

6° Petit pavillon au bout du jardin maraîcher, avenue conduisant à la levée d'Enceinte.

Le tout forme un seul ensemble et joint au nord M. Chambourdon ou le tir aux pigeons, au levant la levée d'Enceinte, au midi le chemin Charrier et l'usine Avenir, au couchant la même usine et M. Guéris.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e GAGNAGE.

A LOUER

En totalité ou par parties

ANCIENNE MAISON DU PRINTEMPS

Située rue de la Tonnelle.

S'adresser à M^{me} veuve COUTARD, place du Petit-Thouars, Saumur.

CAVE A LOUER

Petite chambre garnie ou non garnie à louer

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Bouteilles Champenoises renforcées

Très bonnes conditions.

S'adresser à M. Ch. JUDRAU, chef de caves à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Rue Nationale, 18. (799)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ADJUDICATION DE DIVERSES FOURNITURES

Pour l'Atelier d'Arçonnerie de Saumur.

Le MARDI 7 FÉVRIER 1888, à deux heures, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire pendant l'année 1888 :

COIRS DIVERS :

Bœuf ou vache.
Cuir de Hongrie.
Cuir en débris, jaune.
Basanes.
Buffle.
Peaux diverses.
Morceaux de cuirs pour sièges et dessous de sièges.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de M. le Sous-Intendant militaire chargé de la surveillance administrative des Magasins centraux, rue Saint-Dominique, à Paris ; dans les bureaux de M. l'Intendant militaire, rue du Cygne, à Tours ; dans les bureaux de M. le Sous-Intendant militaire, à Saumur, et au bureau de l'officier d'administration comptable de l'Arçonnerie, où le public sera admis à en prendre connaissance ainsi que des pièces exigées pour concourir à l'adjudication.

Le Sous-Intendant militaire, THIBAUDIER.

(30)

Etude de M^e ROGERON, notaire à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).

ON DEMANDE à emprunter, en totalité ou par parties, 250,000 francs 4 1/2 0/0, sur hypothèque.

S'adresser à M^e ROGERON, notaire à Beaufort. (31)

M^{me} MERCIER-FISCHER

a l'honneur d'informer sa clientèle, que M. G. PILLET, accordeur-égaliseur de la maison PLEYEL, fait partie de sa maison depuis le 1^{er} janvier, et que les abonnements d'accords seront continués dans les meilleures conditions. (23)

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science. Le traitement ne dérange nullement du travail ; il est à la portée des petites bourses, et dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIRAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (11, rue de Lure, à MELUN S.-&-M.) CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance.

LA FEMME ET LA FAMILLE

Journal des jeunes personnes

Sous la direction de M^{lle} Julie GOURAUD. On s'abonne, à Saumur, au bureau de l'Écho Saumurois.

ABONNEMENTS :

Edition mensuelle, sans annexes ni gravures..... 6 fr.

La même, avec annexes, gravures, modes, patrons, dessins, broderies, tapisseries..... 12 fr.

Envoyer un mandat-poste au bureau du journal.

Saumur, Imp. P. GODET.

CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le Cacao VAN HOUTEN est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et délicat.

Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le Cacao VAN HOUTEN se vend en boîtes cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. 5 —, fr. 2.60 et fr. 1.40, et se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. GEORGES DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean ; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelle. (287)

LE COLLÈGE DE SAUMUR

PRÉPARE AUX

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS ET A L'EMPLOI

D'Élève Mécanicien des Equipages de la Flotte

L'Atelier d'Ajustage du Collège de Saumur, ouvert le 4^{er} Mars 1884 avec Cinq Étaux seulement, contient aujourd'hui Quarante-huit Étaux, Deux Moteurs, Cinq Tours, Deux Machines à Percer, Un Étau-Limeur, Une Machine à Raboter, Une Machine à Fraisier.

TAPISSERIE, AMEUBLEMENT

Ancienne Maison VOISINE

CH. MÉGRIER, Succⁿ

25, rue de la Tonnelle, 25,

SAUMUR

M. MÉGRIER a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle, qu'il arrive de Paris avec un joli choix de Meubles Fantaisies pour Étrennes, tels que Bahut de Salon, Meubles Boule, Table à Thé, Jardinière, Table à Ouvrage et Étagère Marquetterie, Chaises nouveautés en vieux noyer, etc., etc.

A des prix très modérés.

Couronnes Funéraires en tous Genres SPÉCIALITÉ DE BIJOUTERIE POUR DEUIL

ANCIENNE MAISON CURIT

COCHET-CHAILLOUX

Successeur

20, rue du Portail-Louis, — SAUMUR

Statuettes, Christs, Bénitiers, Scapulaires, Imagerie, Chapelets, Croix et Médailles, Yeux en émail, Maroquinerie, etc.

ASSORTIMENT DE PERLES EN TOUS GENRES

10 0/0 de remise sur tous les articles.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification.—Prix modéré.

LA SAUMUROISE

Assurance Mutuelle contre la Mortalité des Chevaux,

Etablie entre les communes de Saumur, Bagnaux, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saint-Lambert-des-Levés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. RICHARD, vétérinaire, 20, rue Saint-Jean, Saumur.

LESSIVE-IRIS LE PAQUET 0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers. Vente en gros : JOUTEAU et CAMUS, Poitiers. (287)